

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 21 janvier 2025



**Objet : Demande d'accès à l'information du 19 décembre 2024**



Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès 167, datée du 18 décembre 2024, et visant à obtenir une copie :

- (i) de toutes les versions complètes du Code de déontologie des coroners adopté, par règlement, par le coroner en chef, si possible annotées des modifications apportées versus la version précédente;
- (ii) des documents, sous quelque forme que ce soit, relatifs aux modifications apportées au Code de déontologie des coroners des années antérieures, s'il n'est pas possible d'obtenir les modifications annotées demandées au point précédent;

depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 19 décembre 2024

En réponse de demande, nous vous invitons à consulter le *Code de déontologie des coroners* (Code) au lien suivant :

<https://www.canlii.org/fr/qc/leqis/regl/rlrq-c-c-68.01-r-2/derniere/rlrq-c-c-68.01-r-2.html>

Ainsi que la version antérieure de ce Code :

<https://www.canlii.org/fr/qc/leqis/regl/rlrq-c-c-68.01-r-2/22354/rlrq-c-c-68.01-r-2.html>

...2

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, chapitre A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veillez recevoir, [REDACTED], nos salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Martin', with a stylized flourish at the end.

François Martin, avocat  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

p. j.